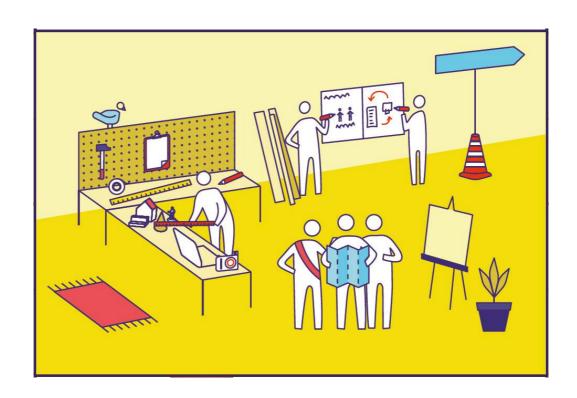


CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Pour une mission de « Contributeurs » au sein du « Labo »



La mise en œuvre de ce contrat est fondée sur la simplicité des échanges, l'intelligence collective et la bienveillance de tous.

L'ensemble des parties prenantes sont garants du respect du présent contrat.

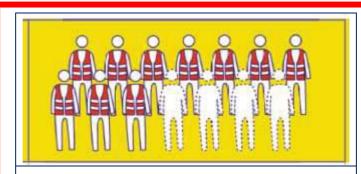
« Le Labo » est une unité du service pilotage de la performance.

Le présent contrat a été approuvé par le DGS, Jean-Luc HUMBERT.

Rappel des raisons d'être de la démarche

- 1/ Améliorer la qualité des services rendus aux usagers en prenant notamment en compte l'évolution de leurs besoins et Améliorer la façon de rendre ces services.
- 2/ Faire évoluer le fonctionnement de nos collectivités et nos pratiques de travail : Renforcer les coopérations entre services et avec les élus, développer des méthodes de travail horizontales créatives et de co-construction.
- 3/ Améliorer la qualité de vie au travail : Favoriser une meilleure compréhension des enjeux, (re)donner du sens, valoriser les agents, leurs idées et leurs compétences.
- **4/ Assurer une capitalisation** des acquis, méthodes, outils, pas de côté, issus de l'investissement de nos collectivités dans les formations-actions de méthodes de travail collaboratives.

Les « Contributeurs » au sein de l'équipe



12 agents de nos collectivités

Volontaires, motivés, issus des différents pôles et services, de catégorie A, B et C.

Forfait annuel de 20 jours en demi-journée Contractualisation multipartite de l'engagement

Les « Intermittents »:

- Participent à des chantiers
- Participent à la vie de l'unité
- Diffusent les nouvelles méthodes de travail au sein de leur unité, service, Pôle.

L'organisation de la mission de « Contributeurs »

(pour la période : Décembre 2018 au 31 décembre 2019)

Période du présent contrat :

- 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il sera possible de le renouveler 2 fois (=3 ans).
- Le mois de décembre 2018 est inclus dans le contrat pour des raisons pratiques.

A la fin du contrat :

- A la fin du contrat, un bilan des acquis et des apprentissages du contributeur en terme de savoir-faire et de savoir-être est réalisé. Ces savoirs pourront être mis à profit de l'équipe, du service, du Pôle, de la direction du contributeur.
- Une fois la mission du contributeur terminée au sein de l'équipe du Labo, il deviendra un « pair ».

Temps de travail de l'équipe projet :

- Des demi-journées de travail au forfait (ex : 8h30 à 12h30). Des discussions à engager avec la RH pour une gestion avec Chronotime.
- Un point téléphonique mensuel pour échanger collectivement sans organiser de réunion à proprement dit, ce qui permet à l'agent contributeur de rester à son poste de travail.
- Ponctuellement, dans le cadre des chantiers, participation à un comité de pilotage, à une opération de lancement, etc.

Information des N+1:

- Envoi en amont d'une rencontre, au contributeur et en copie, a minima, à son N+1, d'une invitation avec la précision des horaires, du lieu, de l'ODJ des rencontres.
- Envoi à l'issu de la rencontre du contributeur et, *a minima*, à son N+1, d'un compte rendu synthétique de la rencontre.
- Le N+1 sera invité ponctuellement à des temps de rencontres, points d'étape, restitution de chantiers.
- Le N+1 peut à tout moment contacter le responsable du Labo pour avoir des informations complémentaires.

Positionnement hiérarchique:

L'agent reste sous la responsabilité hiérarchique de son N+1.

Lieu de la mission:

- A TUBA, 4 avenue de Colmar.
- Sur le terrain des chantiers.

Déplacements et autres dispositions :

Les dispositions en vigueur au sein de nos 2 collectivités s'appliquent.



Engagements des parties prenantes

qui seront impliquées concrètement dans la réalisation de la mission du contributeur



L'agent « contributeur » au sein du Labo s'engage à :

- Faire son possible pour produire un travail de qualité et contribuer efficacement aux différentes activités du Labo.
- Respecter l'état d'esprit souhaité au sein du Labo.
- Informer, échanger régulièrement avec son N+1 sur les activités menées au sein du Labo.
- Essayer de devenir progressivement une ressource pour son N+1, son équipe, son service, son pôle, sa direction, dans le domaine des méthodes de travail collaboratives.
- Respecter les 20 jours maximum annuel et ne pas surinvestir la mission.



<u>Le N+1 de l'agent contributeur au sein du Labo s'engage à</u> :

- Favoriser, accompagner et encourager l'investissement de l'agent contributeur dans la démarche dans le cadre du temps imparti dans le présent contrat.
- Echanger régulièrement avec l'agent contributeur sur les activités menées et veiller à l'équilibre missions principales / Labo.
- Se faire le relais des nouvelles méthodes de travail collaboratives développées dans le cadre du Labo, en s'appuyant sur l'agent contributeur.
- Participer à des temps d'échanges ponctuels organisés par le Labo et à prendre attache avec le responsable du Labo en cas de questionnements ou de difficultés.



Les supérieurs hiérarchiques du N+1 s'engagent à :

- Accompagner de manière bienveillante le binôme « contributeur / N+1 » notamment en se tenant informé de l'évolution du contributeur, des apports pour l'équipe du N+1.
- Favoriser la diffusion des méthodes collaboratives au sein du pôle et de la direction.
- Participer ponctuellement à des temps d'échange organisés par le Labo.



Ecole interne du Management

S'engage à :

- Accompagner l'agent contributeur et son N+1 :
 - dans le développement de leurs compétences collaboratives.
 - dans l'expérimentation et le déploiement de méthodes de travail collaboratives au sein de l'équipe.
 - pour capitaliser le savoir-être et les savoir-faire acquis.
- Participer aux échanges entre le Labo, les contributeurs et leur hiérarchie et à la recherche de solutions en cas de difficultés.



Le responsable du Labo s'engage à :

- Accompagner l'agent contributeur dans son investissement au sein du Labo.
- Prendre en compte les contraintes formulées, en début et en cours de mission, par le contributeur et/ou son N+1 dans la répartition des 20 jours de mission.
- Faire profiter le N+1 des nouvelles méthodes de travail.
- Permettre à l'agent contributeur de devenir une ressource pour le service dans le domaine des méthodes de travail collaboratives en vu d'une qualité de service accrue.
- Organiser rapidement un temps d'échange en cas de difficultés rencontrées.
- A l'issu de la mission du contributeur, l'accompagner dans son rôle de « pair » afin de capitaliser et mettre à profit les apprentissages pour les collectivités et les usagers.